

2/ MODELE DE DELIBERATION TAM pour la fixation du ou des taux (si sectorisés ou majorés), exonérations et valeurs forfaitaires de stationnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE ... [Assemblée délibérante]
DE ... [Collectivité]

SÉANCE DU ... [jour/mois/année]

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET
INSTITUTION D'EXONÉRATION

Le Maire / Président de ... expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du
code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil ... de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil ... du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil ... d'exonération de taxe d'aménagement.

Utilisez le modèle dans cette rubrique : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/modeles-de-deliberations-relatives-des-taxes-diverses>

Lien direct vers le modèle de délibération : Institution de la taxe d'aménagement
Modèle de délibération TAM (institution ou mise à jour) réf TFD-6
articles 1635 quater A et suivants du CGI

Extrait de la fiche :

(...)
*En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du code général des impôts, les communes ou EPCI peuvent fixer des **taux différents** selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés **par référence aux documents cadastraux** à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.*

Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement :

- *fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à **1 %** et ne peut excéder **5 %** ;*
- *fixé par un département ne peut excéder **2,5 %** ;*

*En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être **majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée**, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.*

(...)

Les délibérations adoptées continuent à produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Le renouvellement n'est donc pas, en principe, obligatoire.

En cas de taux sectorisés (art. 1635 quater L 2° du CGI) ou majorés (art. 1635 quater N du CGI), vous devez lister les références cadastrales des parcelles concernées.

3/ PAS A PAS APPLICATION DELTA : La saisie des données de la délibération (taux, exonérations, parcelles concernées par le taux zoné), une obligation pour la collectivité, en parallèle du vote de la délibération et de sa transmission à la Préfecture, pour permettre au service foncier de correctement calculer la taxe d'aménagement.

En complément de l'adoption de la délibération et de sa transmission à la Préfecture (et dans la mesure du possible l'envoi par mail au service FDL), vous devez saisir son contenu dans l'appliquet DELTA. Cette saisie est obligatoire* et essentielle. Les données saisies permettent au service foncier de calculer la taxe d'aménagement.

Lien vers la pas à pas : [lien vers pas à pas DELTA](#)



Pour rappel : lien PIGP <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/>

L'habilitation est donnée par le SGC ou le SFDL

***Pour aller plus loin**

- [Décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement](#)
- [Décret n° 2022-1188 du 26 août 2022 fixant les obligations déclaratives des redevables de la taxe d'aménagement](#)
- [Arrêté du 29 décembre 2021 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement](#)

observations :

- En consultant DELTA vous avez accès à **l'historique** des délibérations TAM applicables. Le stock « *historique* » correspondant aux délibérations antérieures à fin 2021 apparaît avec une date fictive au « 01/11/2021 ».
- La saisie d'une délibération comprenant des **taux sectorisés ou majorés doit être associée à des références cadastrales**. Ces dernières sont listées en annexe de la délibération et doivent être saisie dans DELTA. Il se peut qu'au moment de la saisie vous ne retrouviez pas une parcelle (DELTA ne propose que les parcelles « actives »). La parcelle peut avoir été divisée / supprimée / regroupée. Il faudra la saisir sous ses nouvelles références. Si nécessaire, prenez l'attache du SFDL. Pour rappel, lorsque vous saisissez une délibération dans DELTA (votée avant le 01/07/n), celle-ci doit contenir tous les paramètres applicables à partir de l'année n+1 (taux, exonération), tant les anciens (ceux qui sont toujours applicables) que les nouveaux. Sauf cas particuliers, les anciennes délibérations saisies dans DELTA et portant effet sur les années antérieures n'ont pas à être modifiées.
- Les **zonages de type ZAC, PUP et OIN** sont gérés **hors outil DELTA**. Ces zonages seront signalés au moment du parcours déclaratif du déclarant et feront ensuite l'objet d'un traitement spécifique du service foncier.
- L'appliquet DELTA ne concerne pas non plus les délibérations de **reversement de TAM** entre communes et EPCI prévue au 16° de l'article 1379 du CGI.

4/ ACCES A L'OPEN DATA : état des lieux des taux votés

L'open DATA va restituer les données saisies dans DELTA concernant :

- *les taux prévus aux articles [Article 1635 quater M](#) et [Article 1635 quater N](#) du CGI.*
- *la valeur forfaitaire de stationnement [Article 1635 quater K](#)*
- *les exonérations prévues par l'article [Article 1635 quater E](#)*

1 152 960
enregistrements

Aucun filtre actif

Filtres

Rechercher... 

Taxe d'aménagement- Eléments de taxation votés par les collectivités à partir de 2022

 Explorer les données avec l'IA

Liens utiles :

https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/delta_deliberation_tam_17_01_23/information/?disjunctive.zone_application&disjunctive.commune

Vous avez la possibilité de filtrer les données pour avoir accès à des informations limitées (le fichier est très gros si vous demandez tous les départements)

exemple :

32 829 enregistrements

Filtres actifs  Tout effacer

DEPARTEMENT 35

Filtres

Rechercher... 

5/ L'UTILISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A LA DGFiP :

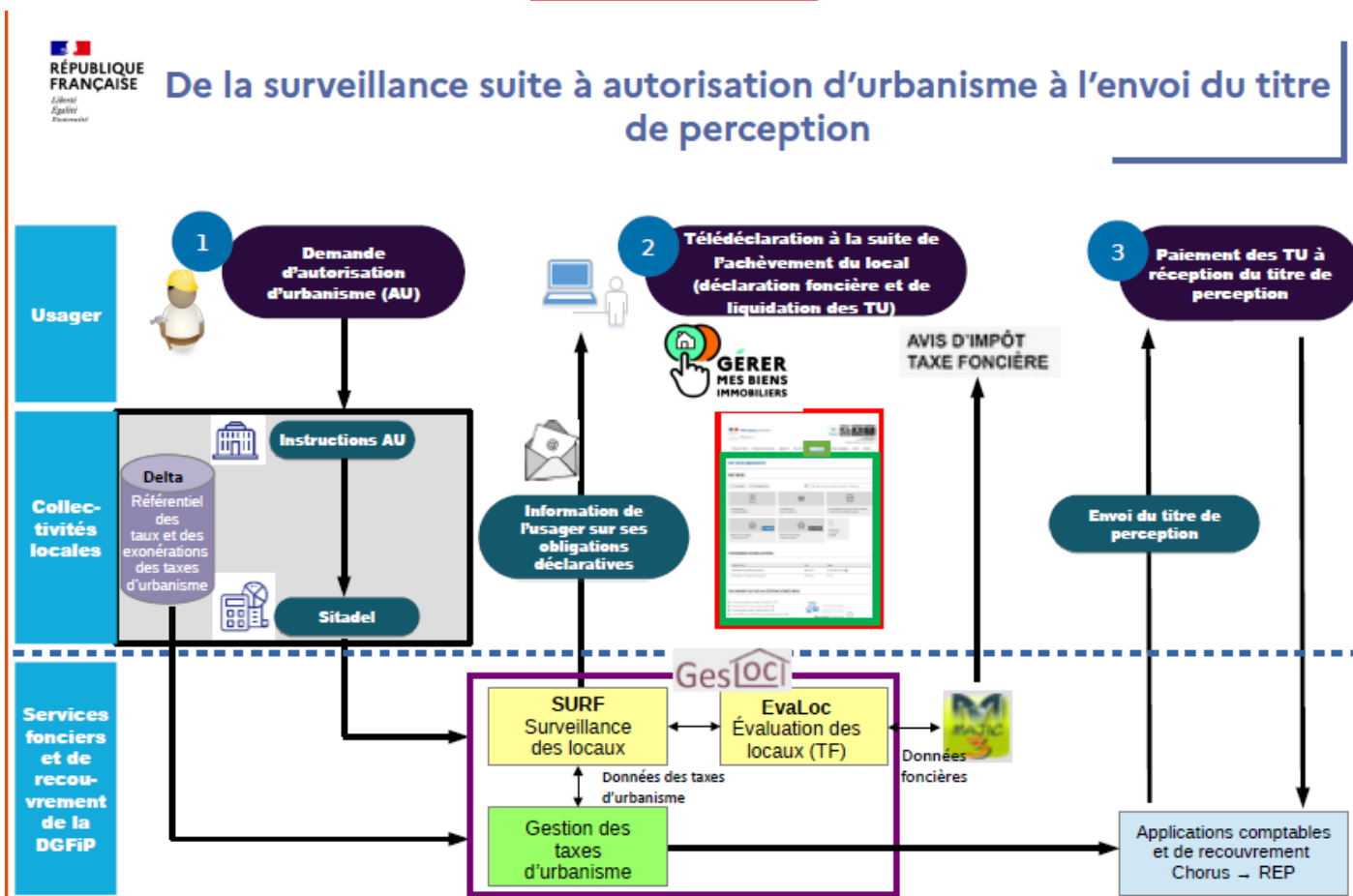
Pourquoi ce travail préalable conditionne une bonne taxation à la TAM ?

La délibération et sa saisie dans l'appliquatif DELTA sont les premières étapes du processus.

Le circuit des autorisations d'urbanisme nécessite lui aussi une attention particulière, car sa fiabilité conditionne toute la chaîne de taxation. Lien vers le diaporama : [l'utilisation des autorisations d'urbanisme par la DGFiP](#)

- Les AU à la DGFiP : Pour quoi faire ?
- Le circuit de transmission des autorisations d'urbanisme
- Les points d'attention pour une transmission efficace.

La récupération des autorisations d'urbanisme à la DGFiP



Liens connexes :

<https://www.service-public.fr/ CU DP PC PA etc. quelle démarche ?>

[https://www.service-public.fr/ La Taxe d'aménagement \(comment déclarer et payer ?\)](https://www.service-public.fr/ La Taxe d'aménagement (comment déclarer et payer ?))

<https://www.service-public.fr/Impôts : accéder à votre espace particulier pour vos démarches en ligne>

6/ PRECISIONS sur la notion d'achèvement

! 2 types d'achèvement continuent à exister , 2 obligations déclaratives

En matière de TAM, deux notions continuent à cohabiter et peuvent être sources de confusion : l'achèvement « fiscal » et l'achèvement « urbanistique »

1^{er} : Achèvement « fiscal » : une obligation pour la taxation, à faire sur **l'espace impots.gouv** dès que la construction est **HABITABLE**

Celui qui doit être **déclaré sur l'espace impots.gouv** pour que le calcul des taxes soit déclenché (Taxes Foncières, Taxe d'Aménagement, Taxe d'Archéologie Préventive). Lien utile : [Lien vers guide pour saisir la déclaration dans GMBI à l'achèvement v03-2025](#) et [renseignements sur le site service-public](#)

La date d'achèvement des travaux, au sens fiscal, s'entend de la date à laquelle la construction est « **habitable** » (gros œuvres terminés, maçonneries, couverture et fermetures extérieures achevées, branchements effectifs), y compris lorsque des travaux accessoires (papiers peints, revêtement de sols...) ou si certaines malfaçons nécessitant l'exécution de travaux de consolidation ou d'amélioration de faible importance restent à effectuer.

La connaissance de cette date est essentielle car La TAM est exigible à la date d'achèvement fiscal des opérations imposables, comme pour la taxe foncière (ou à la date du procès-verbal d'infraction constatant l'infraction).

2d : Achèvement au sens urbanisme, via la **DAACT** (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) **dès que les TRAVAUX SONT TERMINES**

Lien utile vers le support DAACT : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>

Quand les travaux sont terminés, il faut déclarer l'achèvement « urbanistique » **à la mairie* via un imprimé spécifique (ou en ligne)**. Cela permettra à la mairie de s'assurer de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager).

Un immeuble peut donc être considéré comme achevé fiscalement (car la construction est habitable) alors que la DAACT n'a pas encore été produite à la mairie. Il est essentiel que les services urbanismes suivent et enregistrent les dates de DAACT dans leurs applicatifs (ces données sont ensuite disponibles en open data, via la plateforme SITADEL). Si la DAACT a été déposée, l'achèvement fiscal doit déjà avoir été déclaré, en principe. **Si une commune a connaissance d'une date de DAACT sur un projet pour lequel le contribuable n'a encore déclaré son achèvement fiscal, elle peut le signaler au service départemental des impôts fonciers (SDIF).**

*ou auprès de l'autorité compétente en charge de l'exercice de ce contrôle. Se renseigner auprès des services municipaux pour avoir des précisions selon les organisations.

Il peut donc être important de rappeler aux usagers l'importance de ces 2 démarches déclaratives OBLIGATOIRES :

1ère Démarche

Dès que la DGFIP a connaissance de votre autorisation d'urbanisme :

→ Vous devrez répondre à la demande d'information (DI)

Comment y procéder ?

Se connecter sur votre espace sur impots.gouv.fr

Pourquoi y procéder ?

Cette demande permet :

- d'obtenir la date prévisionnelle d'achèvement des travaux (DAT « fiscale »)
- d'avoir des précisions sur la nature des travaux.
- d'identifier certains cas particuliers.

La demande d'informations (DI) est envoyée dès connaissance de l'existence d'une autorisation d'urbanisme.

Vous accéderez à cette demande via ce bouton :



Il est essentiel d'y répondre

2de Démarche

Deux déclarations d'achèvement :

une au sens « fiscal » et l'autre au sens « urbanisme »

Déclaration n°1 → achèvement fiscal :

UNE OBLIGATION DÉCLARATIVE du contribuable pour la **TAXE D'AMÉNAGEMENT** et **LA TAXE FONCIÈRE** **auprès DE LA DGFIP (« LES IMPOTS »)**, **dès que le local est HABITABLE** (ex. extension ou construction neuve) **ou le PROJET FINALISE** (ex. abri de jardin pour la taxe d'aménagement).

Déclaration via l'espace « Gérer Mes Biens Immobiliers » GMBI via l'espace personnel du contribuable sur <https://www.impots.gouv.fr/accueil> dans les 90 jours de l'achèvement fiscal (DAT « fiscal » en principe indiqué lors de la 1ère démarche).

Lien utile : [Lien vers guide pour saisir la déclaration dans GMBI à l'achèvement v03-2025](#)

Comment déclarer la construction d'une maison individuelle ?

Comment déclarer l'extension d'une maison individuelle ?

Comment déclarer la construction d'un local professionnel ?

Cas particuliers : surface supérieure à 5000 m² et versement d'acomptes etc.

La notice apporte des précisions sur les constructions de garage, annexe d'habitation, panneaux photovoltaïque etc.



Après avoir réalisé des travaux, vos démarches déclaratives sur « Gérer mes biens immobiliers »

En règle générale, après des travaux, vous devez déposer une déclaration de taxes d'urbanisme et une ou plusieurs déclarations foncières.

La déclaration de taxes d'urbanisme

La **déclaration de taxes d'urbanisme** consiste à déclarer l'ensemble des travaux réalisés en vue de leur taxation à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive (articles 1635 quater A et suivants, et 235 ter ZG du Code général des impôts).

Cette déclaration est unique pour l'ensemble du projet (y compris lorsque les travaux concernent plusieurs biens) et obligatoire, même si vous pouvez bénéficier d'une exonération.

Déclaration n°2 → achèvement urbanistique :

une obligation déclarative une fois les travaux complètement finis AUPRÈS DES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE (service urbanismes etc.) dès que les TRAVAUX SONT TERMINES

Déclaration via la DAACT. Renseignez-vous auprès de votre mairie (la démarche peut être en ligne ou en format papier). Lien utile vers le formulaire papier (à titre d'exemple) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>

FORMULAIRE

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Cerfa 13408*13

Permet de déclarer l'achèvement de ses travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée.

7/ SIMULATEUR TAM

simulations individuelles pour les particuliers , professionnels et collectivités

lien : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

Cette simulation a pour objectif de vous donner, à titre indicatif, les montants de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive que vous serez amené à régler en tant que bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme. Le calcul qui va être effectué ne dépend que des données que vous indiquerez. Dans le cas d'une addition de construction, veuillez ne saisir que les renseignements relatifs à celle-ci.

Lien pour comprendre les données de calcul :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15416>

Accueil > Simulateur des taxes d'urbanisme

Simulateur Taxe d'Aménagement et Taxe d'Archéologie Préventive

Cette simulation a pour objectif de vous donner, à titre indicatif, les montants de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive que vous serez amené à régler en tant que bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme. Le calcul qui va être effectué ne dépend que des données que vous indiquerez. Dans le cas d'une addition de construction, veuillez ne saisir que les renseignements relatifs à celle-ci.

Cette simulation se compose de trois étapes, dont une deuxième étape pouvant contenir plusieurs sous-étapes en fonction de votre situation.

Étape 1 sur 3

Localisation géographique

Étape suivante : Description du projet

Certaines communes ont sectorisé leur territoire et disposent de plusieurs taux de taxe d'aménagement, un pour chaque « secteur » défini. Le service urbanisme de la commune de votre projet pourra vous indiquer si la commune a découpé son territoire en secteurs de taxe d'aménagement et, si oui, vous indiquera dans quel secteur se trouve votre projet.

[En savoir plus sur la taxe d'aménagement](#)

Les champs signalés par un astérisque * sont obligatoires

Veuillez indiquer la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme * :

Format attendu : jj/mm/aaaa

25 / 06 / 2025 

Vos travaux font-ils l'objet d'une déclaration préalable de constructions et de travaux non soumis à permis de construire ?

☐ Oui ☒ Non

Veuillez saisir le code postal de la commune * :

Format attendu : 75010

Contacts :

- **Votre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)**

- **Service fiscalité directe locale DRFIP 35 (SFDL)**

Division des missions foncières et fiscalité directe locale, DRFIP35
drfip35.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

La présente fiche ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.